

STATUTS de l'Association "La forêt, ma famille"

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom "La forêt, ma famille" est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'association est à Belfaux. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'association a pour but de sensibiliser les gens aux bienfaits et à l'importance de la nature, ainsi qu'au retour à un mode de vie en contact avec celle-ci.

Membres

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent en devenir membres.

Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Article 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Le/la membre démissionnaire continue à payer sa cotisation pendant l'année en cours. Le comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Il en informe l'assemblée générale. Tout·e membre exclu·e a droit de recours auprès de l'assemblée générale.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association "La forêt, ma famille", engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 8 : Organes

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. l'organe de vérification des comptes

Article 9 : L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Elle se compose de tou·te·s les membres de l'association.

Article 10 : Rôle

L'assemblée générale traite des affaires suivantes :

- nomme le comité
- délibère sur la politique générale de l'association
- adopte les comptes et le budget
- fixe le montant des cotisations annuelles

- se prononce sur les recours relatifs à l'exclusion des membres
- gère la modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association

Article 11 : Dates, requêtes, assemblée extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Un courrier postal est accepté et fait foi.

Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit au/à la président·e au moins une semaine avant l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant le droit de vote.

Article 12 : Votations, élections

Chaque membre individuel·le ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. La majorité relative des voix est valable lors des votations et élections. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président·e compte double.

Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^e au moins des membres ou le comité en fait la demande.

Article 13 : Le comité

Le comité se compose du/de la président·e et de 1 à 4 membres. Il est élu par l'assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun·e est de son propre ressort, à l'exception du/de la président·e qui est aussi élu·e par l'assemblée générale. Cependant, il comporte également un·e vice-président·e, un·e secrétaire et un·e caissier·ère. La durée de fonction de tous les membres du comité est de 5 ans, rééligible à vie.

Article 14 : Compétences

Le comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Il est compétent pour établir et signer les règlements internes, contrats et conventions, pour engager le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Le comité représente l'association vis-à-vis de tiers. La responsabilité de l'association est engagée par la double signature du/de la président·e ou du/de la vice-président·e avec celle d'un·e autre membre du comité.

Le comité est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10% de la fortune de l'association.

Article 15 : Gestion des affaires

Le comité siège sur convocation du/de la président·e aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.

Les séances du comité sont présidées par le/la président·e ou le/la vice-président·e.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du comité soit présent, dont le/la président·e ou le/la vice-président·e. Les décisions sont prises à la majorité des membres présent·e·s. Le/la président·e vote également. En cas d'égalité des voix, la sienne compte double.

Article 16 : Vérificateur des comptes

L'assemblée générale élit trois vérificateur·trice·s de comptes. La vérification des comptes de l'association leur incombe. Ils et elles présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'assemblée générale.

Finances

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- les cotisations annuelles
- les produits d'activités particulières
- les subsides, dons et legs éventuels

Dispositions finales

Article 18 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale avec une majorité des 2/3 des voix, pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'argent restant sur le compte de l'association sera transféré à une autre organisation suivant des buts similaires. C'est l'assemblée générale qui est en charge de choisir celle-ci.

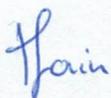
Article 20 : Dispositions transitoires

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 29 septembre 2023. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Belfaux, le 29 septembre 2023

Pour l'association :

Président



Thomas Jonin

Secrétaire



Margot Jonin